

Analyse des comptes de la Scapêche Flotte de pêche d'Intermarché

La flotte de pêche du groupe Intermarché, la Scapêche, est la principale flotte française de pêche profonde, avec six chalutiers de fond opérant surtout dans les eaux britanniques. En juillet 2012, la Commission européenne a proposé de supprimer progressivement le chalutage profond, une méthode de pêche décrite par les chercheurs comme « la plus destructrice de l'histoire ». La Scapêche se trouve donc naturellement exposée aux regards tandis que la réforme européenne du régime de gestion de la pêche profonde est en cours.

La Scapêche affirme être transparente et rentable ainsi que fournir un nombre important d'emplois, mais depuis 2009 et malgré les obligations légales, la flotte de pêche d'Intermarché avait cessé de publier ses comptes. Pour pouvoir se forger une opinion éclairée à propos des implications de la proposition de la Commission, les citoyens et décideurs européens, y compris les membres du Parlement européen, doivent pouvoir disposer d'informations sur la réalité socio-économique des flottes impliquées dans la pêche en eaux profondes, notamment celle de l'acteur dominant au niveau français. Pour accroître la transparence à l'égard de la pêche profonde française, BLOOM a engagé une assignation en référé pour obtenir les comptes de la Scapêche de 2009 à 2011. Celle-ci a finalement obtempéré et publié ses comptes mi-janvier 2013.

L'analyse des comptes contredit clairement les déclarations de Scapêche : l'activité de pêche d'Intermarché est en perte chronique et n'est pas économiquement viable. Malgré l'octroi de près de 10 millions d'euros de subventions publiques par la France et l'Union européenne entre 2002 et 2011 et près de 20 millions d'euros d'abandon de créances et d'augmentation de capital par Intermarché, la Scapêche a accumulé plus de 19 millions d'euros de pertes courantes (qui excluent pertes et profits exceptionnels).¹

1- Source : comptes Scapêche certifiés par KPMG (sauf erreurs ou omissions de notre part).

Ces résultats confirment les découvertes précédentes de BLOOM sur la sous-performance économique des flottes industrielles françaises de pêche profonde.

Bien que bénéficiant d'un carburant détaxé qui réduit de moitié le prix d'achat, les dépenses de fioul représentent environ 25 % du chiffre d'affaires de la Scapêche. Sans la détaxe, le poste carburant serait équivalent à 50 % du chiffre d'affaires et porterait la perte d'exploitation à environ 33 % du chiffre d'affaires. En raison de l'augmentation soutenue des prix du fioul, les flottes sont contraintes de moderniser leurs navires de façon à améliorer leur efficacité énergétique. Or l'augmentation de productivité des bateaux n'est pas infinie et la capacité d'investissement des sociétés de pêche est forcément limitée. Les flottes se trouvent donc confrontées à une équation impossible à résoudre malgré les subventions publiques substantielles qu'elles reçoivent.

Cette étude de cas révèle que les activités de la flotte Scapêche ne sont pas rentables malgré les millions d'euros de fonds publics engloutis. Une entreprise comme la Scapêche n'existerait pas si elle n'était pas adossée au groupe Intermarché qui a accès aux marchés et aux consommateurs finaux. En outre, notons qu'Intermarché bénéficie de prix réduits sur les poissons et de marges de profit accrues grâce aux contribuables français et européens.

Des activités de pêche aussi inefficaces représentent un poids pour la société tout en imposant un impact élevé et totalement inutile à l'environnement et à la biodiversité marine. Cette étude de cas met en lumière un modèle économique radicalement dysfonctionnel et questionne, en temps de crise économique aiguë, la pertinence du maintien des aides publiques à des flottes de pêche économiquement sous-performantes et écologiquement problématiques.



Restructuration de la flotte

Après des pertes record de -3,6 M€ en 2004 pour 12,9 M€ de chiffre d'affaires, l'année 2005 a été une année charnière. Grâce à des subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du département à hauteur de 5,35 M€, la flotte de Scapêche a fait l'objet d'une profonde restructuration destinée à redresser la situation.

En 2005, la flotte a mis en exploitation trois chalutiers neufs de 46 m qu'elle a fait construire (Mariette Le Roch II, Jean Claude Coulon II, Jack Abry II) et procédé à la cession de trois de ses chalutiers de 54 m (Jean Rioton, Albert Granet, Claude Moinier), le quatrième restant à vendre.

Cette restructuration s'est poursuivie avec le rachat en 2006 à la SNC SPARFEL de deux chalutiers de 38 m (Jean Leclerc & Mariette Le Roch I) dont l'exploitation a été arrêtée la même année, les bateaux neufs ayant une meilleure productivité.

En 2008, la Scapêche récupère cinq chalutiers de 33 m à la suite de la Transmission Universelle de Patrimoine de AAPC (Armement Atlantique Pêche Concarneau) et achète un chalutier neuf de 28 m. Dans le même temps, elle procède à la vente du « Ronsard », du « Marie Joseph » et bénéficie d'une aide de l'Etat pour la sortie de flotte du « Mariette Le Roch I » et « Simon Keghian II ».

« Acheter son poisson chez Intermarché équivaut presque à le payer deux fois : d'abord en amont par le biais de nos impôts puis en aval sur notre panier de ménagère. » - Claire Nouvian, Fondatrice de BLOOM

Courant 2009, la société cède « Eureka » et procède à l'acquisition d'un bolincheur d'occasion (« Tximistarri II ») qu'elle co-exploitera avec son patron dès 2010.

En 2011, Scapêche acquiert 80% du « Mirentxu I », un bolincheur mis en co-exploitation et cède 30 % du « Tximistarri II ». Conformément aux accords prévus, elle procède également au rachat du « Jack Abry II » au GIE fiscal (GIE PETREL) ayant servi à le financer. Le bateau s'échoue un mois plus tard et fait l'objet d'un remboursement par les assurances.

A fin 2011, Scapêche dispose de la flotte suivante (le site de la Scapêche fait mention d'une flotte composée de 17 navires mais qui n'apparaissent nulle part dans les comptes) :

- 2 chalutiers de 46 m construits en 2005 et entrés en flotte en 2005.

- 4 chalutiers de 33 m transmis par AAPC.

- 1 chalutier de 28 m acheté en 2008.

- 2 bolincheurs en co-exploitation avec leurs patrons dont elle possède respectivement 80 et 60 %.

Subventions reçues

De 2004 à 2011, la société a bénéficié de quatre types d'aides :

- Des subventions d'investissement de l'Europe, de l'Etat français, de la Région et du département : 3,1 M€ reçus entre 2004 et 2005 ayant servi à financer la construction des trois chalutiers neufs de 46 m et 0,24 M€ hérités de AAPC en 2008.
- Des aides de l'Etat à la « sortie de flotte » : 1,29 M€ pour la sortie du « Mariette Le Roch I » et 0,96 M€ pour celle du « Simon Keghian II », soit un total de 2,25 M€ en 2008.
- Une subvention directe au gasoil du Fonds de Prévention des Aléas de la Pêche (FPAP)¹ versée en 2004, 2005 et 2006 pour un montant total de 2,8 M€. La Commission européenne, ayant jugé cette aide illégale en a exigé le remboursement en 2008. Cette dette n'a fait l'objet d'une provision dans les comptes de Scapêche qu'en 2009, conduisant ainsi à un gonflement artificiel des résultats 2004/2005/2006 et à l'enregistrement d'une charge exceptionnelle de 2,8 M€ en 2009.
- Des aides déguisées sous la forme de facturations de prestations environnementales. Depuis juin 2008, les sociétés de pêche respectant certaines règles (réduction des temps de marées et éloignement des côtes pour la pêche profonde) visant à instaurer une « pêche durable et responsable » ont droit à des facturations appelées « contrats bleus » qui leur sont réglées par une coopérative (Ar Mor Glaz) créée à cet effet en 2008.² Ces mesures (« Plan Barnier ») sont issues de la protestation du secteur de la pêche face à la flambée des prix du gasoil en 2007 et ont été prises en accord et avec le soutien du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche de l'époque, M. Michel Barnier.

1 - Le Fonds de Prévention des Aléas de la Pêche (FPAP) a été créé en avril 2004 pour aider les entreprises de pêche à faire face à la hausse du prix du carburant. Cette mesure a été considérée comme une aide d'Etat incompatible avec le marché commun et a pris fin début 2007 (le FPAP a été dissous le 27 février 2008). Les entreprises ont donc bénéficié de cette aide sur leurs exercices de 2004 à 2006. Le 20 mai 2008, la Commission européenne exige que les entreprises, et non l'Etat, remboursent les 87 millions d'aides qui furent allouées au cours des trois années (Décision 2008/936/CE). L'euro-compatibilité du Plan Barnier en dépend et les 310 millions promis au secteur.

2 - La coopérative Ar Mor Glaz née en 2008 pour distribuer des subventions publiques sous formes de « crédits d'Etat » (37 millions d'euros en 2008 et en 2009, 18,75 millions d'euros en 2010 et 12,5 millions d'euros en 2011, en 2012 et en 2013) continue à dispenser des largesses publiques en 2013. Elle compte aujourd'hui 224 chalutiers adhérents. Notons que les aides touchées par la Scapêche en 2010 par exemple au titre des contrats bleus représentent plus de 4 % du montant total des aides allouées au secteur de la pêche. Notons en outre que le ramassage de filets perdus et de déchets est une mesure obligatoire conditionnant l'accès aux subventions (voir mesure 3 « Ramassage des filets perdus et des déchets » dans les mesures obligatoires communes à tous les contrats). Cette pratique obligatoire pour bénéficier d'aides substantielles a aussi été valorisée par la Scapêche dans la fabrication de son label interne « Pêche Responsable », mis en place avec le Bureau Véritas selon un cahier des charges qui n'est toujours pas consultable publiquement à ce jour (voir diapositive n°11 de la présentation de la Scapêche à la Commission européenne le 16/11/2011 : http://ec.europa.eu/fisheries/news_and_events/events/161110/project04_fr.pdf).

Les facturations de Scapêche au titre de 2008, 2009 et de 2010 ont été respectivement de 0,4 M€, 1,6 M€ et 0,85 M€. Bien que le montant exact des facturations 2011 ne soit pas mentionné dans le rapport d'audit, celles-ci peuvent être raisonnablement estimées à 4 % du chiffre d'affaires, soit 0,9 M€, portant le total des facturations Scapêche à 3,75 M€ depuis la mise en place de cette mesure.³

En résumé, entre 2004 et 2011, la société a bénéficié de 9,34 M€ au titre d'aides diverses et d'une subvention de 2,8 M€ au titre du FPAP, remboursée en 2011.

Résultats financiers

Si le chiffre d'affaires de Scapêche a quasiment doublé en dix ans, les résultats financiers sont chroniquement déficitaires depuis 2002.

- Fin 2004, malgré l'abandon, en 2002, de compte courant d'ITME (Intermarché) à hauteur de 13 M€, la société affiche une situation nette négative de -4,6 M€.
- En 2005, les 3,54 M€ de bénéfice net après impôt ne sont obtenus que grâce à un nouvel abandon de compte courant d'ITME à hauteur de 3,9 M€. En revanche la situation nette, enrichie de 3 M€ de subventions d'investissement reçues, est proche de zéro.
- Seules les années 2006 et 2007 échappent à la règle, la restructuration de la flotte produisant peut-être ses fruits. En 2006, Scapêche affiche un profit de 1,06 M€ qui, déduction faite des avances FPAP toujours non comptabilisées et du profit exceptionnel de 0,49 M€ réalisé sur la vente du « Jean Leclerc », masque en fait un équilibre tout juste atteint. 2007, avec un bénéfice de 0,37 M€, est proche de l'équilibre.
- En 2008, Scapêche perd -3,13 M€. Les sorties de flotte des « Mariette Le Roch I » et « Simon Keghian II » permettent de dégager un profit exceptionnel de 2,1 M€ qui vient compenser en grande partie le « malus de liquidation » de 2,9 M€ généré par la Transmission Universelle du Patrimoine de AAPC.
- En 2009, suite à la demande de remboursement des aides FPAP faites par l'Etat, la société est contrainte de constituer une provision pour risque de 2,8 M€. Malgré 1,8 M€ de facturation « contrat bleu », 0,2 M€ de subvention d'investissement passé en résultat et 1,1 M€ de profit exceptionnel

sur la vente du « Eureka », la perte de l'exercice s'élève à -3,26 M€.

- En 2010, l'exercice affiche une perte nette de -2,08 M€ et une situation nette de -6,3 M€.
- En 2011, le bénéfice net de l'exercice de 1,1 M€ est parfaitement artificiel. Il inclut 2,98 M€ de profit exceptionnel consécutif à l'échouement du « Jack Abry II ». Ce dernier racheté 5,7 M€ au GIE PETREL, début janvier, a fait l'objet d'un remboursement de 8,5 M€ par les assurances.
- À noter également en 2011, une augmentation de capital de 2,75 M€ réalisée par Intermarché et destinée à reconstituer les fonds propres devenus inférieurs à la moitié du capital (obligation légale).

De 2002 à 2011, la société affiche 0,1 M€ de pertes nettes accumulées en dépit de 9,3 M€ de subventions et de 16,9 M€ d'abandon de créance d'intermarché. Au cours de cette période, la société a accumulé 19,5 M€ de pertes courantes.

« Il ne s'agit plus de pêche mais de captation des ressources marines sauvages par la grande distribution sur le dos des contribuables. » - Claire Nouvian, BLOOM

Endettement

Entre 2005 et 2011, l'endettement auprès des banques n'a cessé de décroître, passant respectivement de 9,8 M€ à 3,8 M€.

Dans le même temps, l'endettement auprès du groupe (ITME, COMASUD, COMATA, COFIPAR) a évolué dans le sens contraire, passant de 6,4 M€ en 2005 à 16,7 M€ en 2011.

Compte tenu des résultats enregistrés par Scapêche au cours de cette période, il n'est pas étonnant que les banques se soient désengagées et que la société ait dû avoir de plus en plus recours à l'aide des sociétés parentes.

Pour mémoire, il convient de rappeler que Scapêche a bénéficié d'un abandon de compte courant avec une « clause de retour à meilleure fortune » de 13 M€ en 2002 et 3,9 M€ en 2005 de la part d'ITME (Intermarché), soit au total un cadeau de près de 17 M€ au cours des neuf dernières années. Dans l'état actuel des choses, il est probable que les 16,7 M€ de comptes courants appartenant au groupe fassent l'objet d'un nouvel abandon de créance à plus ou moins brève échéance.

³- Le montant des contrats bleus pour l'année 2011 n'est pas indiqué, peut-être parce que cette subvention passe par une facturation à la coopérative Ar Mor Glaz qui est ainsi incluse dans le chiffre d'affaires. Le rapport d'audit mentionne néanmoins : « Il est rappelé le principe des contrats bleus « Ar Mor Glaz » qui sont des prestations facturées à une coopérative liées aux services environnementaux rendus par les sociétés de pêche. »

Perspectives d'avenir

Les perspectives d'avenir de la société sont peu encourageantes. La restructuration de la flotte n'a rien changé à la situation de la société dont l'exploitation même est structurellement déficitaire.

Sur les quatre dernières années, à l'exception de 2009, le résultat d'exploitation (chiffre d'affaires diminué des charges d'exploitation) a toujours été déficitaire. La perte d'exploitation cumulée sur cette période atteint -2,7 M€. Sans les subventions d'investissement (0,9 M€) et les facturations de « contrats bleus » (3,75 M€ en incluant notre estimation pour 2011), la perte d'exploitation cumulée sur la période aurait atteint 7,35 M€.

Le résumé ci-dessous montre la structure moyenne des coûts d'exploitation de Scapêche, en pourcentage du chiffre d'affaires, au cours des quatre dernières années.

Chiffres d'affaires	100 %
Reprises d'amortissements/transferts de charges	1 %
Facturations contrats bleus (inclues dans le CA)	-4 %
Total produits d'exploitation (hors aides)	97 %
Matières premières et autres approvisionnements	-32 %
Autres achats & charges	-41 %
Impôts & taxes	-2 %
Salaires & traitements	-22 %
Charges sociales	-2 %
Amortissements	-6 %
Provisions pour risques & charges	-0 %
Total charges d'exploitation	-105 %
Résultat d'exploitation (hors aides)	-8 %

Subventions à l'investissement et « contrats bleus » exclus du résultat, on constate que la société perd, en exploitation pure, 8 % de son chiffre d'affaires.

En dépit d'une détaxe qui le réduit de moitié, le poste gasoil, représente à lui seul, plus de 25 % du chiffre d'affaires (sans avantage détaxe, il atteindrait 50 % du chiffre d'affaires et porterait la perte d'exploitation moyenne à 33 % du chiffre d'affaires). Ce poste qui n'a cessé d'augmenter avec les années et sur lequel les opérateurs n'ont d'autre moyen de contrôle que la modernisation de leur flotte, rend l'équation quasi impossible à résoudre, voire absurde : l'augmentation de productivité des bateaux n'est pas infinie et la capacité d'investissement des sociétés de pêche est forcément limitée.

Au regard de ces chiffres, il apparaît clairement que l'activité de Scapêche n'est pas viable sans le soutien du groupe Intermarché et des aides publiques diverses.

En conclusion

Depuis 2002, malgré près de dix millions d'euros de subventions diverses et 20 millions d'euros injectés par le groupe Intermarché, Scapêche a accumulé plus de 19 M€ de pertes courantes.

Au cours des quatre dernières années, en dépit de près de 5 M€ de « subventions d'exploitation » (5 % du chiffre d'affaires), la perte d'exploitation s'est élevée à 2,7 M€ (3 % du chiffre d'affaires) : cours du poisson trop bas ou prix de transfert avantageux consentis aux sociétés du groupe ? La société vend, quoi qu'il en soit, le poisson capturé au-dessous de son prix de revient.

Le soutien par des fonds publics d'une activité de pêche non économiquement viable, peu pourvoyeuse d'emplois, ayant un impact dévastateur sur l'environnement et appartenant à l'un des acteurs majeurs de la grande distribution française a-t-il un sens ?

En dépit de près de 10 millions d'euros de subventions perçues entre 2002 et 2011 et 20 millions d'euros injectés par le groupe Intermarché, la Scapêche a accumulé plus de 19 millions d'euros de pertes courantes.



www.bloomassociation.org